

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mars 2017

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et LUMEN, Echevins.  
MM PATERNOTTE, LEBLON, Mmes SCULIER et RENARD,  
MM BAUDUIN, LIMBOURG, Mme LE MAIRE, Conseillers communaux.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. FORTEZ et COENEN, Conseiller communal.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter 3 points à l'ordre du jour sur proposition de différents Conseillers communaux :

---

**15<sup>ème</sup> point : Création d'un nouvel entrepôt communal afin d'améliorer le quotidien des ouvriers communaux et la gestion du matériel communal.**

Sur demande de Madame Martine Sculier :

Ce point portera le numéro 15.

Vote	11 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

---

**16<sup>ème</sup> point : Possibilité d'ouvrir le Bulletin communal d'informations « Brugelette magazine » aux représentants politiques quatre fois par an.**

Sur demande de Madame Martine Sculier :

Ce point portera le numéro 16.

Vote	11 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

---

**17<sup>ème</sup> point : Recrutement du personnel communal par appel à candidature.**

Sur demande de Madame Christel Le Maire et de Monsieur Jean-Marie Bauduin.

Ce point portera le numéro 17.

Vote	11 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 23 février 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2017.

Vote	10 OUI	NON	1 ABST
------	--------	-----	--------

Remarques et commentaires :

*Monsieur Gery Paternotte, Conseiller communal : Je m'abstiens sur l'approbation de ce procès-verbal étant donné que j'étais excusé lors de cette séance.*

*Madame Ginette Renard, Conseillère communale : je voudrais qu'il soit rajouté dans le procès-verbal de la séance susmentionnée ma question sur la coordination menée avec IDETA dans le cadre de l'élaboration du PCDR.*

*Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : ceci sera rajouté dans le procès-verbal tel que demandé.*

---

**2. OBJET : Logement - Règlement - Taxe communale de séjour - Exercices 2017-2019 - Approbation.**

Etant donné que ce point nécessite certaines vérifications, il est proposé au Conseil communal de retirer ce point de l'ordre du jour.

---

**3. OBJET : Programme communal de Développement rural (PCDR) - Documents constitutifs – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

---

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par JNC (auteur de projet) et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 26 septembre 2016, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 8 février 2017, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Vu la présentation au Conseil communal du 23 février 2017 du projet de Programme communal de Développement rural ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Brugelette en date du 10 mars 2017 ;

SUR proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet de Programme communal de Développement rural de la Commune de Brugelette.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite utile :

- au cabinet du Ministre René COLLIN, Ministre de la Ruralité ;
- au Président de la CRAT, Monsieur Pierre GOVAERTS ;
- au SPW - DGO3 - Service central de la Direction du Développement rural ;
- au Service extérieur d'Ath de la DGO3 du SPW, Monsieur François OTTEN ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie
- à JNC International (auteur de projet).

---

**4. OBJET : Programme communal de Développement rural (PCDR) - Proposition de la fiche-projet à introduire dans le cadre de la première convention-faisabilité.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par JNC (auteur de projet) et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 26 septembre 2016, a approuvé par le consensus, l'avant-projet de PCDR, et a sélectionné conjointement les 3 fiches-projet à court terme prioritaire en les classant par ordre de préséance pour laquelle il y a la possibilité de solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant que ces fiches-projets, classées par ordre de préférence, sont :

1. Fiche CT02 « Structurer les déplacements au fil de la Dendre et s'accrocher au réseau intercommunal ».
2. Fiche CT04 « Réhabiliter l'ancienne cure d'Attre en maison de village et logements ».
3. Fiche CT05 « Réhabiliter l'ancienne école communale de Gages et ses abords en maison de village et logements ».

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 23 novembre 2016, a décidé de mettre en œuvre, en 2017, les deux premières fiches-projets choisies par la CLDR ;

Attendu que la première fiche-projet « CT02 : Structurer les déplacements au fil de la Dendre et s'accrocher au réseau intercommunal » sera mise en œuvre dans sa partie « fonds propres communaux » ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 8 février 2017, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Vu la présentation au Conseil communal du 23 février 2017 du projet de Programme communal de Développement rural ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Brugelette en date du 10 mars 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour approuvant le projet de PCDR ;

SUR proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de proposer la fiche-projet «Fiche CT04 : Réhabiliter l'ancienne cure d'Attre en maison de village et logements » à introduire dans le cadre de la première convention-faisabilité ;

Article 2 : la présente délibération sera adressée, pour information et suite utile :  
- au cabinet du Ministre René COLLIN, Ministre de la Ruralité ;  
- au Président de la CRAT, Monsieur Pierre GOVAERTS ;  
- au SPW - DGO3 - Service central de la Direction du Développement rural ;  
- au Service extérieur d'Ath de la DGO3 du SPW, Monsieur François OTTEN ;  
- à la Fondation Rurale de Wallonie  
- à JNC International (auteur de projet).

---

**5. OBJET : Technique – Vente du véhicule électrique pour pièces – Approbation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique, décide de reporter le vote de ce point.

Remarques et commentaires :

Madame Ginette Renard, Conseillère communale : je voudrais savoir ce qu'il en est du kilométrage de ce véhicule ?

Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : le véhicule doit avoir une centaine d'heures au compteur. Il roule à une vitesse maximale de 80 kilomètre par heure.

Monsieur Didier Strebelle : je rappelle qu'à l'époque, il était possible de procéder de deux manières bien distinctes ; soit réaliser son propre marché public soit se rattacher au marché public organisé par la Wallonie. Nous avons choisi la seconde option. Il faut savoir qu'il y a eu des erreurs dans le cadre de cette procédure et il y a eu des recours. Au final, nous n'avons pas pu acquérir le véhicule souhaité.

Madame Ginette Renard, Conseillère communale : au final, ce véhicule aura couté bien plus que 25.000€ à notre commune.

---

**6. OBJET : Marché public - Fourniture – Acquisition d'une camionnette fourgonnée de marque et type Renault Kangoo Express dCi 90 (diesel) selon la convention passée avec le Service Public de Wallonie.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 25 octobre 2010 décidant d'approuver la Convention avec le Service Public de Wallonie – marché de fournitures ;

Attendu qu'il convient d'acquérir une camionnette fourgonnée pour la Commune ;

Attendu que la firme Renault Belgique Luxembourg a été choisie par le SPW dans le cadre de leurs marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 12.950,73 € hors TVA ou 15.670,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 : 20170003 (n° de projet 20170003) – fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer le marché relatif à l'achat d'une camionnette fourgonnée de marque et type Renault Kangoo Express Grand Confort dCi 90 (DIESEL) selon la convention passée avec le Service Public de Wallonie à la société Renault Belgique Luxembourg, Direction des ventes spéciales, Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos.

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 : 20170003 (n° de projet 20170003) – fonds propres.

Article 3: la présente délibération sera transmise  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**7. OBJET : Marché public - Fourniture – Acquisition d’une camionnette fourgonnée de marque et type Peugeot Expert Standard Pro selon la convention passée avec le Service Public de Wallonie.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 25 octobre 2010 décidant d'approuver la Convention avec le Service Public de Wallonie – marché de fournitures ;

Attendu qu'il convient d'acquérir une camionnette fourgonnée pour les besoins du service Technique ;

Attendu que la firme Peugeot Belgique Luxembourg S.A. a été choisie par le SPW dans le cadre de leur marché public ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.914,00 € hors TVA ou 19.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 : 20170003 (n° de projet 20170003) – fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup>: d'attribuer le marché relatif à l'achat d'une camionnette fourgonnée de marque et type Peugeot Expert Standard Pro FT L2 95Ch EUR VI selon la convention passée avec le Service Public de Wallonie à la société Peugeot Belgique Luxembourg S.A., Avenue de Finlande, 8 à 1420 Braine-l'Alleud.

Article 2: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 : 20170003 (n° de projet 20170003) – fonds propres.

Article 3: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**8. OBJET : Marché public - Service - Création de places de parking (Site Lucas) - Conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance le 26 août 2014, a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion ;



Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront prévus à l'article 424/733.60 :20170020.2017 lors de la Modification Budgétaire n°1 du Budget Extraordinaire 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la désignation de H.I.T. en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité-santé.

Article 2 : d'approuver les conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé dans le cadre de la création de parkings (Site Lucas).

Article 3 : d'affecter ces dépenses d'honoraires sur l'article 424/733.60 :20170020.2017 qui sera prévu lors de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'année 2017.

Article 4 : la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- au H.I.T – à la centrale de marchés de Hainaut Centrale de Marchés ;  
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Madame Ginette Renard, Conseillère communale : y a-t-il des places de parking pour personnes à mobilité réduite (PMR) qui prévues sur ce site ?*

*Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : oui, il y a une place de parking pour PMR.*

---

**9. OBJET : Marché public - Service – Entretien des voiries pour 2017 - Conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance le 26 août 2014, a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits à l'article 421/733.60 : 20170018.2017 – (Numéro de projet 20170018 – Fonds propres) du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la désignation du H.I.T. en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité-santé.

Article 2 : d'approuver les conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé dans le cadre des travaux d'entretien des voiries pour l'exercice 2017 ;

Article 3 : d'affecter ces dépenses d'honoraires sur l'article 421/733.60 : 20170018.2017 – (Numéro de projet 20170018 – Fonds propres) du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Article 4 : la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;

- au H.I.T – à la centrale de marchés de Hainaut Centrale de Marchés ;
  - au secrétariat communal.
- 

**10. OBJET : Marché public - Service - P.I.C. 2017-2018 - Conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance le 26 août 2014, a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits à l'article 421/733.60 :20170007.2017 – (Numéro de projet 20170007) du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la désignation du H.I.T. en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité-santé.

Article 2 : d'approuver les conditions particulières précisant les conditions d'adhésion et les conditions générales relatives au H.I.T et la désignation de celui-ci en tant qu'auteur de projet et coordinateur sécurité et santé dans le cadre des travaux d'entretien des voiries pour l'exercice 2017 ;

Article 3 : d'affecter ces dépenses d'honoraires sur l'article 421/733.60 :20170007.2017 – (Numéro de projet 20170007) du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Article 4 : la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au H.I.T – à la centrale de marchés de Hainaut Centrale de Marchés ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Madame Ginette Renard, Conseillère communale : j'en profite pour signaler qu'il y a un gros nid de poule près du parking de Pairi Daiza à Cambron-Casteau. En parallèle, serait-il possible de limiter le tonnage à la rue Notre-Dame ?*

*Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : pour cela, il faut élaborer un règlement complémentaire de roulage. Notre service mobilité va examiner la faisabilité de cela.*

---

**11. OBJET : Marché public - Fourniture - Acquisition de quatre ordinateurs de bureau - Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir quatre nouveaux ordinateurs de bureau complets pour l'Administration ;

Considérant le cahier des charges N°2017-239 relatif au marché “Acquisition de deux ordinateurs de bureau complets” établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/742.53 : 20170001.2017 du Budget Extraordinaire 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N°2017-239 et le montant estimé du marché “Acquisition de quatre ordinateurs de bureau complets”, établis par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/742.53 : 20170001.2017 du budget extraordinaire 2017.

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**12. OBJET : Marché public - Service - Auteur de projet - Coordinateur - Ancrage communal 2012-2013 et mission de responsable PEB suivant les dispositions en vigueur de la Wallonie - Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Attendu que le Pouvoir Adjudicateur est tenu, non seulement d'établir l'existence de raisons techniques, mais aussi de prouver que ces raisons rendent absolument nécessaire l'attribution du marché à un prestataire déterminé ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N°2017-241 relatif au marché "Auteur de projet - coordinateur - Ancrage communal 2012-2013 + mission de responsable PEB suivant les dispositions en vigueur de la Région Wallonne." établi par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 762/733.60 : 20170026.2017 (honoraires rénovation maison du Patro) et de l'article 922/733.60 : 20170014.2017 (honoraires réhabilitation de l'ancienne Cure D'Attre) du Budget Extraordinaire 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N°2017-241 et le montant estimé du marché "Auteur de projet - coordinateur - Ancrage communal 2012-2013 + mission de responsable PEB suivant les dispositions en vigueur de la Région Wallonne.", établis par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 762/733.60 : 20170026.2017 (honoraires rénovation maison du Patro) et de l'article 922/733.60 :

20170014.2017 (honoraires réhabilitation de l'ancienne Cure d'Attre) du budget extraordinaire 2017 ;

Article 4 : la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**13. OBJET : Locations - Mises à disposition (gratuité) des salles communales pour l'année 2017 - l'association Arpège Amo, Croix-Rouge , la locale Ecolo de Brugelette, Judo-Club Centre, la Maison culturelle d'Ath - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande d'occupation de l'association **Arpège Amo**, service d'aide en milieu ouvert, secteur aide à la jeunesse située à Tertre et représentée par Gaëlle Debay, directrice ;

Attendu qu'Arpège Amo travaille en collaboration avec la Commune ;

Attendu que cette dernière souhaite, pour l'organisation du projet "Ensemble amusons-nous" (ateliers sur les jeux en famille) entre autres, pouvoir disposer de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette ;

Vu la demande de la **Croix Rouge** "Deux Dendres" représentée par Régine Coulon, Boulevard de l'Hôpital n° 71 à 7800 Ath ;

Attendu que cette dernière souhaite, pour 4 collectes de sang en 2017, pouvoir disposer de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette aux dates suivantes : les mardis 10 janvier - 11 avril - 11 juillet - 10 octobre 2017 de 16h30 à 19h00 ;

Vu la nature curative et l'utilité indéniable de ces actions ;

Vu que les dons de sang ont lieu 4 fois par an et que les locaux ne sont utilisés que l'après-midi ;

Vu la demande de **la locale Ecolo de Brugelette** représentée par Marie Leleux, Rue des Combattants n° 48 à 7940 Brugelette ;

Attendu que cette dernière a souhaité, pour la projection d'un film pédagogique destiné aux enfants et intitulé "Tout s'accélère", pouvoir disposer de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette le mardi 07 février 2017 ;

Vu le caractère pédagogique et non politique de cette action ;

Vu la demande du **Judo-Club Centre Brugelettois** représenté par Mario Di Loretto souhaitant pouvoir disposer des infrastructures de l'Ecole communale le samedi 16 septembre 2017 pour l'organisation du "2<sup>ème</sup> rassemblement des jeunes" et le samedi 16 décembre 2017 pour l'organisation du "Tournoi interne annuel" ;

Vu la demande d'occupation de **la Maison culturelle d'Ath** représentée par Anne Leleux ;

Attendu que cette dernière souhaite, pour l'organisation de divers projets et activités, pouvoir disposer des salles communales telles que les infrastructures de l'Ecole, la cure d'Attré et les "Ecuries du Parc" ;

Attendu qu'une convention est établie avec la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: De mettre à disposition à titre gratuit la salle « Les Ecuries du Parc » à **Arpège AMO**, service d'aide en milieu ouvert, secteur aide à la jeunesse située à Tertre et représentée par Gaëlle Debay, directrice pour l'organisation du projet "Ensemble amusons-nous" (ateliers sur les jeux en famille) entre autres ;

Article 2 : De mettre à disposition à titre gratuit la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » aux dates suivantes : les mardis 10 janvier - 11 avril - 11 juillet - 10 octobre 2017 de 16h30 à 19h00 à la **Croix-Rouge** "Deux Dendres" pour la collecte de dons de sang ce qui correspond à un subside en nature qui équivaut à la somme de 4 x 50,00€ (total de 200,00 €) ;

Article 3 : D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » aux dates suivantes le mardi 07 février 2017 à **la locale Ecolo de Brugelette** représentée par Marie Leleux ce qui correspond à un subside en nature qui équivaut à la somme de 50,00€ ;

Article 4 : De mettre à disposition à titre gratuit au **Judo-Club Centre Brugelettois** représenté par Mario Di Loretto, les infrastructures de l'Ecole communale le samedi 16 septembre 2017 pour l'organisation du "2<sup>ème</sup> rassemblement des jeunes" et le samedi 16 décembre 2017 pour l'organisation du "Tournoi interne annuel" ce qui correspond à un subside en nature qui équivaut à la somme de 2 x 100,00 € (total de 200,00 €) ;

Article 5: De mettre à disposition à titre gratuit à **la Maison culturelle d'Ath** représentée par Anne Leleux pour l'organisation de divers projets et activités, des salles communales telles que les infrastructures de l'Ecole, la cure d'Attré et les "Ecuries du Parc" pour l'année en cours ;

Article 6 : La présente délibération sera transmise ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service Comptabilité ;  
- au service Location ;  
- au Secrétariat communal.



---

**14. OBJET : Zone de Police « Sylle et Dendre » - Demande de mise hors balise de certains investissements – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Attendu que la Zone de Police « Sylle et Dendre » est considérée comme une entité consolidée de la Commune de Brugelette;

Attendu que les investissements des entités consolidées, et de facto de la Zone de Police, financés par emprunt doivent intégrer la balise d'investissement de la Commune de Brugelette;

Attendu que la mise hors balise de certains investissements de la Zone de Police permettra d'alléger la balise d'investissement de la commune de Brugelette pour l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne (...) pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup>: de déléguer à la Zone de Police « Sylle et Dendre » la gestion du processus de demande de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans le budget 2017 de la Zone de Police.

Article 2 : d'autoriser la Zone de Police « Sylle et Dendre » à introduire auprès de la DGO5 et du CRAC au nom de la Commune de Brugelette les demandes de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans le budget 2017 de la Zone de Police.

---

**15. OBJET : Création d'un nouvel entrepôt communal afin d'améliorer le quotidien des ouvriers communaux et la gestion du matériel communal.**

Le Conseil communal décide de ne pas voter ce point en séance.

Remarques et commentaires :

*Madame Martine Sculier, Conseillère communale, explique qu'actuellement les outils de travail du service technique ne sont toujours pas répertoriés tel qu'elle l'avait demandé. De plus, la douche du service technique n'est pas raccordée et il y a des effets stockés à l'intérieur de celle-ci. La cuisine est fort petite pour les dix membres de ce service et il n'y a pas de système d'alarme. A cet endroit, il n'est pas possible de répartir le matériel de travail (ex : gravier et autres).*

*Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : je reconnais que le service technique ne dispose pas de bonnes conditions de travail et qu'actuellement, il n'est pas possible de stocker tout le nécessaire sur un seul site étant donné qu'il y a deux sites utilisés par le service technique.*

*Monsieur Didier Strebelle, Premier échevin : lors de la précédente mandature, nous avons le projet d'installer le service technique sur le site de la sucrerie. En 2011, exactement les 24/10 et 28/11, le Conseil communal avait voté cinq cahiers spéciaux des charges de marchés de travaux et de fournitures en vue d'aménager le hangar Ruisbroek et les locaux voisins pour y installer le service technique (atelier, réfectoire, vestiaires). Les voies et moyens étant inscrits au budget extraordinaire 2011. Malheureusement, Madame Yvelise BRIFFEUIL, Releveuse régionale à cette époque, avait alerté la tutelle régionale en invoquant le saucissonnage de ce marché. Lors d'une réunion en leur bureau, la tutelle régionale (Madame Closset) lui a donné raison. Nous n'avons pas pu lancer les différents marchés et de ce fait, créer un service technique digne de ce nom sur le site du hangar Ruysbroeck.*

*Madame Isabelle Liegeois, Deuxième échevine : je rappelle qu'une étude globale a été demandée à un bureau d'architecture et que celle-ci prévoyait trois affectations pour l'ensemble des bâtiments présents sur ce site. La remise en état de chaque affectation nécessitait plus ou moins 500.000€ rien que pour la remise en état (fonctionnel). De plus, je rappelle que nous avons un projet de réhabilitation du site de l'ancienne sucrerie avec un « Quartier nouveau ». Logiquement, il faut que les anciens bâtiments existants sur ce site s'intègrent avec les nouvelles constructions qui vont s'y établir. Il est précipité de vouloir rénover ce bâtiment sans savoir ce qu'il en deviendra dans le futur.*

*Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : je tiens à préciser que la médecine du travail est venue à deux reprises contrôler les locaux communaux afin de vérifier les installations et les rapports rendus pointent des manquements en ce qui concerne le service technique. Lors de la prochaine visite de la médecine du travail, c'est le Collège communal dans son ensemble qui aura à se justifier. Il est vrai que le fait de s'adresser à un architecte pour élaborer un projet de réhabilitation ne peut que voir proposer des choses grandioses. Sans beaucoup de frais, il est possible d'y loger plus décemment notre personnel ouvrier, il suffit de le vouloir !*

*Madame Isabelle Liegeois, Deuxième échevine : nous avons décidé l'achat de conteneurs qui pourraient accueillir le service technique en attendant d'avoir une vue claire pour le devenir du site de l'ancienne sucrerie. De plus, aménager les bâtiments de la sucrerie pour les ouvriers en répondant aux normes de sécurité et d'hygiène ne sera pas fait à faible coût. Si cette solution est retenue, il faut entreprendre une rénovation en profondeur.*

*Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : le Bourgmestre attire l'attention sur le fait que l'installation de conteneurs a un coût important, qu'il faut au préalable obtenir un permis d'urbanisme et qu'il faut en plus un raccordement téléphonique, à l'eau, à l'électricité et encore aux égouts.*

*Monsieur Didier Strebelle, premier échevin : je suis contre l'achat de conteneurs alors que nous sommes propriétaires de bâtiments que nous avons reçus pour l'euro symbolique. Ces bâtiments sont les derniers témoins de notre défunte sucrerie, et depuis plusieurs années déjà, nous les laissons se détériorer car le Collège ne trouve d'accord sur le devenir de ces bâtiments. Récemment, la fanfare « l'Avenir » a intégré ces bâtiments et y est bien installée. Le service technique pourrait également y être bien même si leur installation serait du temporaire à long terme, vu le devenir incertain du site.*

---

**16. OBJET : Possibilité d'ouvrir le Bulletin communal d'informations « Brugelette Magazine » aux représentants politiques une fois par an.**

**Remarques et commentaires :**

*Madame Martine Sculier, Conseillère communale, explique qu'elle souhaiterait, une nouvelle fois, que le Bulletin communal d'informations « Brugelette Magazine » soit ouvert aux différents groupes politiques afin que la population puisse connaître les avis de chacun sur les différentes thématiques abordées. Ceci est déjà en application dans d'autres Communes telles que Tournai ou Ath.*

*Monsieur André Desmarlières, Président de la séance : je réitère mon avis sur ce sujet ; Comment va-t-on examiner le contenu produit par chaque groupe politique ? Doit-on constituer un comité de relecture et d'approbation des textes ? Qui en fera partie ? J'invite donc Madame Karolina Kowalska, Directrice générale, à se renseigner sur cette possibilité.*

Le Conseil communal décide de ne pas voter ce point en séance.

---

**17. OBJET : Recrutement du personnel communal par appel à candidature.**

*Monsieur Jean-Marie Bauduin, Conseiller communal, explique le bien-fondé de cette demande : il s'agit avant tout de respecter les principes d'équité et de publicité des offres d'emploi pour tous les candidats qui souhaitent postuler à un poste au sein de notre Administration communale. Cet appel à candidature devrait être publié au minimum pendant 15 jours sur le site internet de la Commune et sur le site du Forem. Ceci devra être d'application pour les emplois « vacants » c'est-à-dire ceux prévus au cadre du personnel communal et qui ne sont pas occupés par un agent statutaire.*

*Madame Karolina Kowalska, Directrice générale, rappelle les obligations légales en application lors d'un recrutement au sein des pouvoirs locaux.*

*D'une part, lors d'un recrutement pour un emploi statutaire différents principes généraux doivent être respectés tels que le principe d'égalité de traitement (article 10 de la Constitution belge en vertu duquel, il doit être réservé un égal accès à l'emploi public aux citoyens belges).*

*Du principe d'égalité d'accès découle la nécessité de faire connaître la vacance de l'emploi aux éventuels candidats extérieurs à l'Administration communale. Au niveau des pouvoirs locaux, un appel public n'est nécessaire que lorsqu'une prescription spéciale l'impose formellement (ex : le statut administratif du personnel communal). Ceci s'avère le cas lors du recrutement d'un directeur général (en référence à la législation sur les grades légaux).*

*D'autre part, lors d'un recrutement pour un emploi contractuel (CDD ou CDI), les prescriptions spéciales ne s'imposent pas à ce type d'emploi. Ceci signifie que la marge de manœuvre des autorités locales est plus grande pour les pouvoirs locaux (ex : possibilité de puiser dans les candidatures spontanées pour pallier à un congé de maladie). Toutefois, en vertu du principe de bonne administration, il appartient à l'autorité de recruter le meilleur candidat, sur la base d'une procédure objective.*

---

**FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Fait en séance à Brugelette,

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale.

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre

André DESMARLIERES